

## AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023\_03\_05-DE  
Reçu le 30/03/2023Aunis-  
SudMa Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2023  
DELIBERATION n°2023\_03\_05

CONVENTION A PASSER AVEC L'AGENCE NATIONALE DE COHESION TERRITORIALE (ANCT) POUR ACCOMPAGNER LA DEMARCHE DE CONCERTATION CITOYENNE « IMAGINE EN AUNIS SUD » – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	34	39	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Michéline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Anne Sophie DESCAMPS - Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO - Martine LLEU- Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Danielle BALLANGER, Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée)			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Françoise DURRIEU
<b>Convocation envoyée le :</b> 15 mars 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 15 mars 2023

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 30 MARS 2023
n°: 017-200041614-20230321-2023_03_05-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 31 MARS 2023

**CONVENTION A PASSER AVEC L'AGENCE NATIONALE DE COHESION TERRITORIALE (ANCT) POUR ACCOMPAGNER LA DEMARCHE DE CONCERTATION CITOYENNE « IMAGINE EN AUNIS SUD » – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E) et de la réactualisation de son projet de territoire, la Communauté de Communes Aunis Sud a bénéficié d'un accompagnement de la part de l'ANCT (avec les cabinets EY et Grand Public). La démarche de concertation s'est montrée particulièrement positive pour la collectivité. C'est pourquoi, aujourd'hui, la Communauté de Communes Aunis Sud souhaite poursuivre dans cette voie en structurant son action en matière de concertation.

Monsieur le Président précise qu'en parallèle, une démarche de marketing territorial, (déjà présentée en bureau communautaire) a été engagée. Cette démarche prévoit la création d'un groupe d'Ambassadeurs, composés d'habitants et d'acteurs désignés et bénévoles souhaitant participer à la promotion du territoire et au renforcement du sentiment d'appartenance à celui-ci.

Monsieur le Président ajoute qu'une demande a été faite auprès de l'ANCT pour être accompagné sur deux aspects :

- D'une part, acquérir les moyens d'être autonome en matière de concertation et de participation citoyenne sur des sujets déterminés par les élus et les services de la CdC,
- D'autre part, une aide pour définir les rôles, les missions et le fonctionnement des Ambassadeurs en matière de concertation.

Monsieur le Président précise que l'ANCT a répondu favorablement à la sollicitation d'accompagnement en mandatant le cabinet Res Publica et en participant financièrement à hauteur de 50% de la prestation. Le reste à charge de la collectivité sera d'environ 15 780 €.

L'accompagnement de ce bureau d'étude visera à élaborer une feuille de route pour la structuration de la concertation (intégrant notamment la question des Ambassadeurs), et mettra en application un processus participatif sur une thématique à déterminer par les élus et s'inscrivant dans la continuité de la démarche « Imagine Aunis Sud ».

Monsieur le Président complète cet exposé, en détaillant le calendrier prévisionnel :

- 1<sup>er</sup> semestre 2023 (avril à juillet 2023) : réalisation de la feuille de route,
- 2<sup>ème</sup> semestre 2023 (septembre à décembre 2023) : mise en pratique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la sollicitation de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès des services de l'Etat lors du comité de pilotage « CRTE » en date du 13 octobre 2022 de bénéficier d'un accompagnement de la part de l'ANCT pour poursuivre la démarche de participation citoyenne et de marketing territorial ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2023 de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime répondant favorablement à la demande de la Communauté de Communes de bénéficier d'un accompagnement pour poursuivre sa démarche de concertation,

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023\_03\_05-DE  
Reçu le 30/03/2023

Vu la réunion de cadrage en présence des services de l'Etat, de l'ANCT, de la Communauté de Communes Aunis Sud et du bureau d'étude Res Publica en date du 16 février 2023 précisant les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et du bureau d'étude Res Publica,

Vu le projet de convention avec l'ANCT dans le cadre de la poursuite de la démarche « Imagine Aunis Sud », projet qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 mars 2023,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Aunis Sud de poursuivre la démarche de concertation « Imagine Aunis Sud » lancée dans le cadre de son CRTE et de structurer son action en matière de concertation auprès du grand public ;

Considérant le besoin d'aide pour définir les rôles et les missions des ambassadeurs pour participer à la promotion du territoire et au renforcement du sentiment d'appartenance à celui-ci,

**Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire

- De valider la démarche et la poursuite de la concertation « Imagine Aunis Sud »,
- De l'autoriser à signer la convention de cofinancement avec l'ANCT (document joint à la convocation) ainsi que tous les documents annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,  
**avec 1 abstention (Mme Nadia AUDEBERT)**  
**et 38 avis favorables**


- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Valde** la démarche et la poursuite de la concertation « Imagine Aunis Sud »,
- **Accepte** les termes de la convention avec l'ANCT dans le cadre de la poursuite de la démarche « Imagine Aunis Sud », convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **Rappelle** que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2023,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 27 mars 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023\_03\_05-DE  
Reçu le 30/03/2023

Le Président



Jean GORIOU



Le secrétaire de séance



Françoise DURRIEU

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.